LIEGE, DIMANCHE, N° 237. 11 OCTOBRE 1835.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Affaires d'Espagne. — Symptômes de pacification. — Nouvelles du procès de Fieschi. — Congrès médical en Belgique. — Affaire de la régence de Herve. — Renseignemens sur la direction du chemin de fer dans les environs de Liége. — Tableau des artistes dramatiques de la troupe de Liége. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Paris, le 8 octobre. — On lit dans le journal ministériel :

« Une dépêche de Bayonne, en date du 7 octobre, annonce ce qui suit :

» La nomination de MM. Los Heros au ministère de l'intérieur et Gomez Bellara à la justice complète le ministère.

» Par décret du 28, la reine convoque pour le 16 novembre les cortès actuelles, pour faire une loi électorale en vertu de laquelle on convoquera des cortès nouvelles qui réviseront l'*estamento royal* et appliqueront les principes du gouvernement du manifeste du 14 dernier, de Mendizabal.

» La junte de Sarragosse s'est dissoute le 2 en protestant de la plus grande confiance dans le gouvernement. Mina va partir pour Barcelone. Un décret du 28 donne à la milice le titre de *garde nationale.* »

— On lit dans la *Gazette de France* :

« Les lettres de Madrid du 28 confirment non-seulement les nouvelles qui ont été publiées, mais elles ajoutent que les insurgés de l'Estramadure se sont arrêtés dans leur marche, et que les juntes de Cacérès et de Badajoz ont fait leur soumission.

» Quant à l'attitude menaçante que peut avoir conservée M. le comte de Las Navas, elle n'est que le résultat d'un plan arrêté d'accord avec M. Mendizabal et qui a pour but d'empêcher la reine ou son conseil de régence de s'arrêter dans la voie des concessions.

» M. Mendizabal n'a jamais cessé d'être d'accord avec les chefs de l'insurrection. Il est, comme nous l'avons dit, à la tête de la révolution. »

— Le *Moniteur du commerce* qui, depuis plusieurs jours, ne cesse chaque matin de faire des avances à M. Mendizabal, l'engage aujourd'hui à demander l'intervention ; c'est, selon lui, le seul moyen qui reste à l'Espagne d'en finir avec don Carlos, et de faire triompher le seul système vraiment juste, vraiment libéral, celui du juste-milieu.

Le *Journal des Débats* annonce ce matin que les débats du procès-Fieschi s'ouvriront le 10 novembre prochain. C'est M. le comte de Portalis qui est chargé de faire le rapport.

La feuille ministérielle dément ce qu'avaient dit plusieurs journaux de l'ignorance où se trouvait Fieschi sur le sort des victimes de son attentat, ignorance entretenue, disait on, à l'aide d'une édition du *Journal de Paris* faite dans cette intention. Fieschi connaît aussi bien que personne le nombre et les noms de ceux auxquels il a donné la mort.

— Les renseignemens qui ont été fournis sur le compte de Fieschi, le représentent comme doué d'une force et d'une agilité extraordinaire ; on lui accorde également beaucoup de finesse et de pénétration dans l'esprit. Le trait suivant en est la preuve. Surpris des précautions infinies que dans le commencement de sa captivité on prenait à son égard pour lui ôter la possibilité d'attenter à ses jours, il interpelle le directeur de la prison : « Vous vous tourmentez bien, lui dit-il, pour m'enlever jusqu'à l'idée du suicide, mais je ne vois de votre part aucune mesure de prévoyance pour paralyser les efforts de ceux qui pourraient être intéressés à ma perte. Mes alimens, qui passent par plusieurs mains, êtes-vous bien assurés qu'ils ne subiront pas d'altération pernicieuse en arrivant jusqu'à moi ? » Vous avez raison, s'écrie le directeur, frappé de la justesse de cette réflexion. » Eh bien ! à compter de ce jour, vos alimens seront préparés chez moi, et vous seront apportés dans un coffre fermant à clé. » Depuis cette époque, cette mesure est strictement exécutée, et n'a pas peu contribué à ramener une sécurité parfaite dans l'esprit de Fieschi, car il s'amuse à jouer tranquillement au petit palet avec ses gardiens, comme s'il était étranger à l'action atroce qu'il a commise.

— MMe Parquien et Chaix-d'Est-Ange, ont été introduits hier auprès de Fieschi, et lui ont déclaré qu'ils ne pouvaient se charger de sa défense.

— Le fameux château de Bagatelle, ancienne résidence d'été du duc de Bordeaux dans le bois de Boulogne, a été vendu cet après-midi à l'Hôtel-de-Ville. Mis à prix à 180,000 francs, il a été adjugé, après une lutte qui a duré près d'une heure entre deux amateurs, à M. Moulinneuf, avoué, au prix de 313,100 francs, outre les charges. On disait que M. Moulinneuf avait enchéri pour M. Thiers.

— La première liste des souscripteurs au monument que l'on doit élever à la mémoire de Bellini, donne un total de 3,320 francs.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 9 OCTOBRE.

Nous avons annoncé hier l'arrivée de LL. MM. et le bruit qui s'était répandu de leur départ pour Paris lundi prochain. Cette nouvelle semble confirmée par le *Journal des Débats* qui assure que le roi et la reine des Belges sont attendus mardi dans cette capitale.

— Une partie de la maison militaire accompagnera, dit-on, LL. MM. à Paris, qui de là doivent se rendre à Fontainebleau où se réunira tout le corps diplomatique et ce que la capitale de France compte aujourd'hui de plus distingué. Les journaux français ne disent rien à cet égard.

— Un journal annonce que M. Thiers a visité mercredi soir le chemin de fer accompagné de M. de Theux. Ce journal se trompe : M. Thiers n'est pas jusqu'ici venu à Bruxelles.

— Le général de Wauthier, inspecteur-général de l'infanterie, partira demain, accompagné de ses aides-de-camp, pour aller inspecter les régimens de réserve et de dépôt, dans les provinces de Liége, Namur, du Hainaut, des deux Flandres et d'Anvers.

— Le *Diorama*, place des Barricades, a été visité depuis quelques jours par une grande affluence d'amateurs.

— Une dame, accompagnée de son enfant, s'est rendue avant-hier, vers une heure de l'après-midi, au bassin de Ste-Catherine, près de la Grue, où après avoir abandonné l'enfant, elle s'est précipitée dans le canal. Heureusement on est parvenu à l'en retirer à temps.

— On lit dans l'*Eclair* la lettre suivante :

» Je suis belge et officier belge ; je désapprouve, je condamne formellement et le fond et la forme des attaques dirigées depuis quelques jours sans pudeur contre les officiers qui ont été appelés au service de notre armée.

Je ne connais presque aucun de ces messieurs, mais il en est un auquel j'ai des obligations et dont j'ai eu occasion d'apprécier le noble caractère : ses talens supérieurs rendent en ce moment les plus grands services à l'école militaire ; c'est M. le colonel Chapelle. Je regarderais son départ comme une grande perte pour le pays ; les élèves qu'il a formés et qu'il forme lui rendront tous cette justice, je désire, monsieur, s'il nous quitte, qu'au moins il soit convaincu en partant, qu'il ne laissera pas des ingrats en Belgique.

Je suis.... Un officier belge.

Bruxelles, le 7 octobre 1835,

CONGRÈS MÉDICAL DE BELGIQUE.

D'après l'offre faite par un ami des Sciences Médicales, d'une somme de mille francs pour être donnée en prix à l'auteur du meilleur Mémoire sur le sujet que le Congrès Médical de Belgique jugerait le plus utile à l'humanité, cette assemblée a mis au concours, après discussion, la question suivante :

« Exposer et déterminer les moyens médicaux et les » mesures administratives et réglementaires les plus pro» pres à arrêter ou à modérer la propagation de la sy» philis. »

Les mémoires écrits lisiblement en latin, français, anglais ou allemand, seront adressés, francs de port, et avant le 15 avril 1836, à M. le docteur Dieudonné, secrétaire de la commission permanente, rue de l'Empereur, n° 29.

Chaque Mémoire portera en tête une épigraphe et sera accompagné d'un billet cacheté présentant à l'extérieur la même épigraphe et contenant les noms, qualité et domicile de l'auteur.

LIEGE, LE 10 OCTOBRE.

EXPLICATIONS SUR LES CAUSES DE LA DÉMISSION DE LA RÉGENCE DE HERVE.

Herve, le 9 octobre.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, je viens de lire dans votre estimable journal la réponse que le correspondant du *Nouvelliste* a fait insérer dans cette feuille ; je suis charmé de voir que j'ai réussi à lui rappeler quelques faits dont il ne conteste pas l'exactitude, il sait donc maintenant :

1° Que les bâtimens de l'ancien collége sont en très-mauvais état, etc.

2° Que le couvent des Récollectines a été mis en location par le domaine.

3° Que c'est un arrêté du roi Léopold qui a accordé un subside de 2000 fls. P.-B. pour approprier le couvent à sa nouvelle destination, que cet arrêté *a confirmé* celui du roi Guillaume qui avait concédé à la ville la jouissance d'une partie du couvent.

4° Qu'enfin l'intention de la régence de Herve n'a jamais été de supprimer l'établissement pour l'instruction des filles.

Nous sommes donc maintenant d'accord sur l'existence de ces faits, quoiqu'ils aient été omis dans le premier article du *Nouvelliste* ou rapportés d'une toute autre manière.

Il est donc prudent, ce me semble, de ne pas croire tout-à-fait sur parole le correspondant de ce journal.

Je vais maintenant tâcher de répondre à quelques assertions qu'il avance, et le convaincre qu'il s'est encore trompé dans son nouvel article.

Je serai court autant que possible, quoiqu'il soit bien nécessaire que les détails de cette affaire soient connus du public ; et d'abord où a-t-il vu, le correspondant du *Nouvelliste*, que j'aie avancé que *les bâtimens du collége ont été cédés à des ecclésiastiques* ? J'ai bien dit que *le couvent* avait été cédé indirectement à des ecclésiastiques et je persiste dans mes dires, j'invoquerai même ici le témoignage de l'auteur de l'article du *Nouvelliste*, qui a avoué dans sa première note que l'*autorité compétente placerait à la tête de l'école des filles les personnes qu'elle jugerait digne de sa confiance.* S'il a voulu relever cette prétendue erreur pour avoir l'occasion de me taxer de vouloir établir *des mesures de proscription, d'être plus intolérant que le roi Guillaume*, et faire autres belles phrases semblables, je lui répondrai que les habitans de Herve sont trop éclairés pour se montrer intolérans, et qu'il sait très-bien que l'administration locale a toujours cherché à mettre un ecclésiastique à la tête de l'école qu'elle voulait organiser.

Le correspondant du *Nouvelliste* persiste encore à soutenir que le couvent des Récollectines n'a pas été compris dans la loi qui supprimait les communautés religieuses.

Mais ce n'est là qu'une assertion à laquelle j'ai opposé des faits non contestés qui supposent le contraire. Lorsque la loi qui supprimait les établissemens religieux a été portée, le gouvernement d'alors a dû examiner si cette loi était applicable aux Récolectines de Herve, et il s'est prononcé pour l'affirmative, puisqu'il a ordonné la mise en location de leurs bâtimens et la vente des meubles ; le gouvernement de Guillaume à son tour a partagé cette opinion en concédant à la ville la jouissance d'une partie de ce couvent, et c'est seulement en 1835, après 35 et plus, que l'on s'est aperçu que l'on avait commis une injustice à l'égard des religieuses de Herve ; encore le gouvernement actuel s'est-il rendu complice de cette injustice ; car en 1831, il confirmait l'arrêté prétendument illégal de Guillaume qu'il vient de rapporter. Cette manière d'agir est très-commode et singulière, car qui nous assure qu'en 1840 les derniers arrêtés ne seront pas à leur tour déclarés injustes et illégaux ? Il faut donc avouer que je n'ai rien dit de trop, en prétendant que la régence de Herve aurait dû laisser aux tribunaux la décision de cette affaire.

Il est probable que l'auteur de l'article du *Nou-*

velliste connaît mieux les ressources de la ville que les notables convoqués en 1828 et que les membres des administrations locales qui se sont succédés depuis 1825; toutes ces personnes qui, ce me semble, étaient à même d'être bien informées, ont toujours pensé qu'il était impossible d'ériger une bonne école moyenne avec un pensionnat dans les bâtimens du collége *sans grêver la ville de nouvelles dettes*; elles voulaient deux établissemens d'instruction dans le couvent des Récolectines, *chose que l'on pouvait facilement exécuter et à peu de frais*; et qui contestera qu'en ôtant à la ville de Herve la jouissance d'une partie de ce couvent, on ne lui ait fait essuyer une perte immense, car le correspondant aura la bonté de me dire, et ce, pour l'instruction des nouveaux administrateurs que l'on va élire, de quelle manière il organisera l'école moyenne dans les bâtiments de l'ancien collége, seul local qui appartienne à la ville, et où il placera les administrations qui l'occupent actuellement?

Il me resterait aussi beaucoup de choses à dire sur la pétition et la souscription dont parle le correspondant du *Nouvelliste*, pour expliquer ce qu'il entend par public. Je me contenterai de lui répondre que la plupart des personnes qui ont signé ces pièces ne l'ont fait que dans l'intention de posséder le plutôt possible une école moyenne, pour y mettre leurs enfants, croyant sans doute que l'administration locale ne faisait pas les démarches nécessaires pour faire jouir la ville de cet établissement d'instruction. Je pourrais, de mon côté, parler d'une pétition adressée au gouvernement par la régence et signée par grand nombre de ces personnes mêmes qui avaient aussi apposé leurs signatures sur celle désignée par le correspondant, et si le gouvernement ne s'était pas laissé influencer par des considérations étrangères à la question qu'il était appelé à décider, je crois, qu'il n'aurait pas porté aussi légèrement des arrêtés qui ont causé, peut-être, quelque joie à quelques hommes de parti, mais mécontenté la majorité des herviens et jeté la désunion parmi les habitans d'une ville tranquille.

Je suis toujours persuadé, comme je l'ai déjà dit dans ma première lettre, que M. le curé ne pensait nullement aux sérénades, lorsqu'il s'est rendu personnellement chez M. le directeur de musique pour lui communiquer les arrêtés (car sur ce fait, aucun démenti formel ne m'a été gracieusement envoyé par le correspondant du *Nouvelliste*); toutefois ces personnes qui ont de mauvaises langues, et dont j'ai déjà parlé, en lisant l'article du *Nouvelliste*, ont, à ce qu'on m'assure, beaucoup ri de *cette preuve spontanée libre et volontaire* de la joie des habitans et *de la lettre en date du 6 de ce mois* de M. le directeur de musique; qui n'a osé nier que M. le curé ne se soit rendu chez lui, comme je l'avais avancé.

Agréez, etc.

EXPLICATION.

Nous avons dit, il y a quelques jours, que les partis extrêmes avaient fléchi et s'étaient rapprochés sous certains rapports des doctrines modérées. On a pu voir, en effet, qu'en France, par exemple, la république, après avoir usé de la violence, après avoir essayé de l'insurrection et de l'émeute, la république déclare aujourd'hui vouloir s'en rapporter, pour assurer son triomphe, aux seuls moyens de la discussion; c'était là, certes, un nouveau programme, et le parti républicain ne l'a publié, sans doute, que par cette raison, qu'il reconnaissait l'impossibilité de prévaloir par la violence. C'est cette appréciation même de sa position et des moyens d'agir sur la société, c'est la conscience de l'impuissance des voies brutales, que nous avons appelé un progrès et une conquête des doctrines modérées.

Nous avons dit aussi que cette tendance vers les doctrines de modération devait être déjà bien forte, bien puissante, puisque M. Carrel, l'un des coryphées du parti républicain, avait cru devoir y obéir. Et en effet, on a vu le rédacteur du *National* faire dans la *Minerve*, des protestations de modérentisme et déclarer aux élections de Grenade qu'il n'était point *hostile* à la *dynastie* de Louis-Philippe! Certes, nous le répéterons, il faut que les idées d'ordre aient gagné bien du terrain, aient acquis une bien puissante influence pour décider le rédacteur du *National* à faire de pareils amendemens, et l'on cherchera en vain à affaiblir les conséquences que nous en avons tirées.

Après cela, il n'est jamais entré dans notre esprit que l'opinion républicaine allait faire retraite et disparaître de la sphère de la politique active. S'abandonner à une idée pareille, serait, certes, s'apprêter à d'étranges mécomptes. Nous savons très-bien que la concession faite par les doctrines extrêmes porte sur la forme seulement, et qu'il y a toujours désaccord sur le fond. Toutefois si cette concession était sincère, et si les partis voulaient y rester fidèles, la société serait, selon nous, complètement pacifiée; car ici évidemment la forme emporte le fond. Le mal n'est point dans la divergence des opinions, dans la discussion, bien s'en faut, il git presque tout entier dans l'intervention de la force brutale.

Toutefois, sans croire que le moment de l'abdication des doctrines extrêmes soit arrivé, nous pensons cependant que le triomphe restera à la longue aux amis de la monarchie constitutionnelle; parce que cette forme de gouvernement peut seule assurer deux choses que l'époque veut également: à savoir le progrès et la sécurité de la génération actuelle. Elle seule peut, selon nous, dans nos sociétés modernes, favoriser le développement des institutions propres à assurer des moyens d'ascension à toutes les classes de la société, et répartir ses avantages, sans distinction d'aristocratie ou de plèbe, expressions qui d'ailleurs ne correspondent a plus rien de réel aujourd'hui. — La forme monarchique, dans nos sociétés industrielles, laissant plus de temps aux citoyens pour leurs affaires privées, doit surtout y prévaloir. Car de cette considération, découlee ncore la conséquence que la monarchie est plus propre que toute autre forme de gouvernement à améliorer le sort de la classe nombreuse des travailleurs; et ceci seul serait décisif, car on sait que la tranquillité et l'ordre ne sont qu'à ce prix.

La réorganisation des universités de Gand et de Liége aura lieu de manière que les cours puissent commencer dans les premiers jours du mois de novembre. (*Moniteur.*)

— Le *Gendschen Mercurius* dit que c'est dans l'assemblée des évêques, qui a lieu en ce moment à Malines, qu'il sera décidé si l'Université catholique sera établie en tout ou en partie à Louvain.

— On lit ce qui suit dans un journal de cette ville:

« La direction du chemin de fer près de Liége a été, comme on sait, l'objet de nombreuses discussions.

» On a fini par adopter le plan de MM. Simons et de Ridder, d'après lequel le chemin de fer doit passer près de Liége, en suivant les hauteurs d'Awans Loncin, Ans-et-Glain.

» Le commerce et l'industrie de notre ville et de ses environs réclament cette direction.

» Cependant nous apprenons que des intérêts particuliers cherchent à faire admettre par le gouvernement des modifications au plan de MM. Simons et de Ridder. Ils veulent que le chemin de fer soit dirigé sur Hollogne aux-Pierres, qu'il atteigne les bords de la Meuse au-dessus de Jemeppe; que de là il traverse Jemeppe, Tilleur et une partie de la plaine de Sclessin, en s'arrêtant au-dessus du moulin à vapeur, où il passerait la Meuse pour se diriger directement vers Chênée.

» Nous aimons à croire que le gouvernement consultera la régence de Liége, sur cette nouvelle direction du chemin de fer. »

— On lit dans le *Journal de Verviers*:

« Maintenant les intentions du gouvernement belge sont connues; son dessein est d'employer les troupes aux travaux publics, après qu'il aura obtenu les renseignemens qu'il lui sont nécessaires avant de mettre la main à l'œuvre. Nous l'en félicitons. L'idée de transformer nos soldats en travailleurs actifs n'est pas neuve, mais elle est extrêmement utile; réaliser cette belle pensée, c'est pour ainsi dire créer une nouvelle source de prospérité publique. Que de magnifiques travaux seraient exécutés, que de choses utiles seraient faites, si l'on y employait, par exemple, vingt mille hommes pendant quelques années!

— On lit dans la feuille flamande de Turnhout les détails suivans sur le géant qui a été remarqué par tout Bruxelles aux dernières fêtes anniversaires de septembre: Notre concitoyen Pierre Van Gorp, qui s'était rendu à Bruxelles pour assister aux fêtes de septembre, a fixé, par sa taille gigantesque, l'attention de tous ceux qui l'ont rencontré dans cette capitale. La curiosité excitée par ce jeune homme est telle, qu'il a reçu de la part de sociétés distinguées un grand nombre d'invitations qu'il n'a pas cru devoir accepter. Sur la route de Turnhout à Bruxelles, il a été partout un sujet d'étonnement général et presque tous les journaux du royaume ont entretenu leurs lecteurs de notre *Petit-Pierre* de 7 pieds 6 pouces. Il paraît que depuis son voyage à Bruxelles, il a acquis une telle célébrité, qu'il ne vient pas à Turnhout un seul étranger qui ne parle de lui, et qui n'exprime le désir de le voir.

— On lit ce qui suit dans le *Journal d'Arlon*:

« Le 27 septembre, à Marche, en l'honneur des fêtes nationales, il y a eu des danses publiques en face du redressement de la route de Marche à Namur, pendant tout l'après-dîné jusqu'à minuit. Tous les habitans se sont empressés d'y prendre part. L'élite de la population s'était réunie dans un beau bal, qui s'est prolongé jusqu'à quatre heures et où la gaîté et la concorde n'ont cessé de régner. Le soir, tous les habitans avaient illuminé leurs maisons. — A St. Hubert, les fêtes ont été également célébrées le 27. Le son des cloches et les décharges d'artillerie ont annoncé la solennité. La ville a été illuminée et un bal public, auquel tous les habitans ont pris part, a terminé la journée. »

— *Vienne*, 2 *octobre*. D'après des renseignemens il va encore y avoir de nouvelles réductions considérables dans l'armée d'Autriche. On parle de renvoyer tous les bataillons de la landwehr montant à 40,000 hommes. — Ce qui donne de la consistance à cette nouvelle, c'est que la bourse a compris qu'on avait la certitude d'une paix durable; en conséquence, depuis 14 jours, le cours est constamment en hausse.

— On écrit de Valenciennes, 8 octobre:

» Les fouilles faites au Mont Jony, sur l'emplacement de l'ancien camp de Famars, pour retrouver le corps du général Dampierre, tué devant le bois de Vicoigne le 8 mai 1793; ont eu un plein succès. On a retrouvé le cercueil en plomb du général à l'endroit même désigné par le propriétaire du champ, le sieur Delgrange, cultivateur. Le corps était intact; le cadavre se trouvait encore recouvert des restes de l'uniforme des généraux de la révolution: on a aussi remarqué dans la tombe les épaulettes, l'épée du général et les débris d'une couronne de lauriers déposée dans le cercueil du brave par ses compagnons d'armes au moment de l'inhumation. »

TAXE DU PAIN A LIÉGE *du 10 octobre.*

Pain de seigle, 19 centimes
Pain moitié seigle et moitié froment, 30 c.
Pain dit de ménage, 43 c.

THÉATRE DE LIÉGE.

La direction de notre théâtre vient de nous faire parvenir la circulaire suivante, adressée à MM. les abonnés et habitués du spectacle ainsi que le tableau du personnel de la nouvelle troupe:

Messieurs, appelés à la direction du théâtre de votre ville à une époque fort tardive et bien différente de celle où s'organisent les entreprises de ce genre, il ne nous eut pas suffi de la confiance que l'autorité nous a accordée, pour braver tous les écueils que nous avions à redouter dans une occurrence aussi difficile, si l'espoir de voir l'indulgence dont vous nous avez naguère environné comme artistes, nous accompagner maintenant comme directeurs, n'était venu redoubler nos forces et notre courage, et ne nous permettait pas de penser que vous voudrez bien nous tenir compte des efforts, du zèle et de l'activité que nous mettrons sans cesse à nous rendre dignes d'une bienveillance à laquelle nous attachons le plus haut prix.

Aucune démarche, aucun soin, aucun sacrifice ne nous ont coûté pour composer la troupe d'une manière convenable à une des premières villes de la Belgique; et si nous n'avons pu surmonter tous les obstacles, nous avons du moins la satisfaction de penser qu'en une pareille circonstance il était impossible de mieux faire.

Mériter la continuation de cette honorable bienveillance, dont vous nous avez toujours, messieurs donné le témoignage, tel est le but auquel nous aspirons, nous ne négligerons rien pour l'atteindre, et l'espoir d'y parvenir nous soutiendra seul dans la nouvelle carrière où nous venons d'entrer.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos très humbles serviteurs,

BERGER, BRUKER et LÉOPOLD.

Liége, le 10 octobre 1835.

TABLEAU DE LA TROUPE.

MM. Berger, Bruker, Léopold, directeurs.
Valcour, premier régisseur.
Louis Desprez, 2me régisseur.
Bruker, 1er chef d'orchestre.
Théodore, 2e chef d'orchestre.
Fradelle, comptable.
Joseph, bibliothécaire.
Mme Combe, Souffleuse.

Peintres décorateurs. — MM. Hyppolyte et Sylvestre, élèves de Ciceri et Félix Haquin, machiniste en chef.

OPÉRAS.

MM. Broutin, fort premier ténor.
Lapique, 1er ténor, Ellevion, Ponchard, etc.
Auguste Cavé, 2e ténor, Gavaudan, des Philippes.
Edmond, Cornelis, colins, 3e tenors.
Becquet, Martin, Laïs, Solié.
Bouchy, 1er basse taille noble et chantante.
Lartique, 1er basse taille comique et forte 2me.
Célicourt, laruette.
Lecor, 1er ténor comique.
Alphonse, jeune ténor comique.
Léopold, des rôles de seigneurs et de convenance.
Albert, des 3e Basses et rôles de convenance.
Beneyt, utilités.

Mmes Isouard, 1ere, chanteuse.
Morin Lebrun, forte chanteuse, 1re au besoin.
St. Victor, forte chanteuse, 1re sans roulades.
Coraly, première dugazon.
Rouede, 2e dugazon, 1re au besoin.
Valcour, 3e dugazon.
Théodore, 3e dugazon.
Stevens, duègne en tous genres.
Petit, rôles de convenance.
Dorval, des 2e duègnes.
Constant, utilités, des 3e dugazon.
Adèle, utilités.
Dorval, aînée, rôles d'enfans.

Chœurs. — Dix-huit hommes, dix-huit dames.
Orchestre. — Cinquante-quatre musiciens.

COMÉDIE, DRAME ET VAUDEVILLE.

MM. Berger, premiers rôles. — Paul, jeune premier. — Jules, deuxième amoureux et premier au besoin. — Edmond, Jules Cornélis, 3mes amoureux, rôles de convenance. — Léopold, 3mes rôles. — Lartique, des financiers. — Celicourt, 1er comique. — Lecor, 1er comique jeune. — Alphonse, 2me comique. — Albert 2mes pères grimes. — Dorval, utilité. — Beneyt, utilité. — Louis, utilité. — Zelger accessoires.

MMmes. St-Victor, forts premiers rôles. — Berger, jeunes 1ers. rôles fortes premières amoureuses. — Coraly, 1re. amoureuse. — Rouede, 2me. et 1re. amoureuses. — Valcour, 3me. amoureuse — Théodore, 3me. amoureuse rôles d'enfans. — Stevens, caractère et mère noble — Petit, 2mes. 1ers. rôles, rôles de convenance. — Dorval, utilité — Constant, utilité des 3mes. amoureuses. — Adèle, utilité.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

L'abonnement sera personnel. — Chaque mois d'abonnement sera composé de 12 représentations le 1er dimanche de chaque mois sera abonnement généralement suspendu et remplacé par le lundi suivant.

Prix de l'abonnement :

Premières loges, loges grillées. . . .	Fr. 25 00
Baignoires, Galeries numérotées et secondes de face.	» 21 00
Abonnement personnel de MM. les étudians au parquet et à la galerie, non numérotée seulement.	» 15 00

Le premier mois d'abonnement commencera le 12 ou le 13 octobre 1835.

Le bureau de location journalière, situé sous la galerie gauche du spectacle, sera ouvert tous les jours de 10 à 1 heure et de 3 à 5 heures.

Dimanche 11 octobre, sans débuts et sans abonnement, la 1re représentation de MATHILDE, *ou la jalousie*, drame vaudeville en 3 actes, précédé du BUDJET D'UN JEUNE MÉNAGE, vaudeville en un acte.

On commencera à 6½ heures.

EXPOSITION PUBLIQUE.

SALLE DE L'ÉMULATION,

SCÈNE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

1er PRAIRIAL AN III,

Tableau historique, peint par M. COURT ;

Représentant une insurrection populaire, l'invasion de la salle de la Convention par les conjurés ; la tête du député Féraud, assassiné au pied de la tribune, est promenée dans la salle au bout d'une pique ; elle est montrée au président Boissy-d'Anglas, qui par son courage intimide les révoltés et les force à la retraite.

Les principaux personnages de cette mémorable époque de la révolution française figurent dans le tableau.

Prix d'entrée : Un franc.

ANNONCES.

VENTE D'ARBUSTES.

LUNDI 12 OCTOBRE, il sera VENDU à la salle de François THONNARD, rue Feronstrée, une SUPERBE COLLECTION d'ARBUSTES, lauriers, jasmins, myrthes, grenadiers, etc. 359

MAGASIN

DE

BRONZE ET D'HORLOGERIE

RUE VINAVE-D'ILE, N° 602

PRIX FIXE.

J. J. LEFEBVRE a l'honneur d'informer le public qu'il vient de renouveler son MAGASIN par tout ce qui a paru de plus nouveau à PARIS, en BRONZE et en HORLOGERIE. — Il espère, par la beauté et l'excellence de ces objets, continuer à mériter la confiance des personnes qui l'en ont honoré jusqu'à présent. 983

A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire DE BEFVE, le LUNDI 26 courant, à 3 heures du soir, une belle et bonne MAISON, construite en pierres et briques, avec cour et dépendances, située rue de la Casquette, en cette ville, sous le n° 763, fesant coin à la rue St. Adalbert, en face de la nouvelle rue de St. Jean, dont on peut entretems convenir du prix de gré à gré. Sous les clauses à voir chez ledit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liége.

LOGE GRILLÉE du CENTRE à céder pour l'année théâtrale, en totalité ou en partie. S'adresser au concierge de la Société Militaire. 306

A CÉDER, pour l'année théâtrale prochaine, la LOGE du Balcon Gauche. S'adresser chez le Contrôleur, rue Table de Pierre, n° 508. 375

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

A LOUER la belle MAISON de commmerce n° 38 rue Vinave d'Ile, s'adresser au n° 33 Pont d'Ile ; où il y a un très beau quartier à LOUER,

A VENDRE une ACTION dans une des bonnes exploitations aux environs de Liege,

Cette exploitation est en plein rapport.

S'adresser au notaire MOXHON. 182

VENTE MOBILIÈRE.

Madame Ve WAGENER, quittant sa propriété sise au lieu dit Ladrie, près Soumagne, y fera VENDRE aux enchères publiques, par le ministère du notaire LEGRAND, le lundi 19 octobre courant et jours suivans, à 9 heures du matin, tous les Meubles et effets mobiliers qui la garnissent et dont le détail suit :

Plusieurs douzaines de Chaises, Fauteuils et Canapés, en pailles et en bois, quantité de Tables, Garderobes, Commodes, Horloges, Pendules, Bois de Lit, Matelas, Couvertures, Courtepointes, Poëles, Cuivre, Etain, Porcelaine, Fayence, Batterie de Cuisine et autres meubles de ménage.

Environ 30 fats de bon foin, trois vaches laitières tonneau à beurre, pots, tines, terrines et ustensiles servant au laitage.

Une charrette avec ses roues de brassent harnais de chevaux et quantité de cuveaux et tonneaux.

Poids, balances, mesures, alambic, comptoir, niches, rayons et autres objets de boutique.

ARGENT COMPTANT. 361.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le LUNDI 19 OCTOBRE 1835, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de Me FARCY, notaire à Villers le Bouillet, à la VENTE aux enchères des pièces de TERRES suivantes, savoir :

1° Une pièce de terre contenant un bonnier 95 perches 60 aunes, située sur Caton, commune de Villers le Bouillet.

2° Une autre, contenant 79 perches 20 aunes, située sur sur Lhoneux, même commune.

Et 3°. Une autre, partie en pré, contenant 77 perches 60 aunes, située en lieu dit Bas Pré, même commune.

S'adresser audit notaire pour connaître les pièces de terre et voir les conditions de ladite vente. 369

A LOUER pour entrer en jouissance de suite, une très BELLE MAISON DE CAMPAGNE, avec jardin, planté d'arbres fruitiers en plein rapport et entouré de murs, deux prairies y attenantes aussi plantées d'arbres et closes de haies vives, et une pièce de terre, le tout ne formant qu'un ensemble d'une contenance d'un bonnier au moins, situé au Chaffour, commune de Flemalle-Haute, donnant d'un côté sur la meuse, et d'un autre sur la grand route. S'adresser pour voir les objets, au propriétaire qui les occupe et pour connaître les conditions à Me Biar, notaire à Liége. 372

MAISON à VENDRE, ayant deux entrées, l'une au quai de la Sauvenière, n° 817 ; et l'autre rue Basse-Sauvenière. Elle est composée de 2 pièces et d'une cuisine au rez de chaussée, deux petites caves, trois pièces au 1er étage, 2 au 2e étage et 4 petites pièces au 3e, pompe et cour. S'ad. à M. NOSSENT, avocat, quai de la Sauvenière, n° 9, pour connaître le prix et et conditions de la vente.

A VENDRE des encadremens de pierre de taille, deux cuves et réfroidissoire de brasseur et 4 couples de persiennes S'adresser chez J. SOHY, aîné, rue de la Cathédrale, n° 65.

Le soussigné commissaire à la faillite de Mme. Ve Systermans, négociante, demeurant rue Vináve-d'Ile, à Liége, INVITE LES CRÉANCIERS de ladite dame à se réunir le jeudi 15 du courant, aux dix heures du matin, au local de la chambre du conseil du tribunal de commerce séant à Liége pour y procéder à la présentation d'une liste triple du nombre des syndics provisoires qu'ils estimeront devoir être nommés, le tout conformément aux dispositions du code de commerce. Les créanciers devront être munis de leur patente, les fondés de pouvoir de leur mandat.

Liége, le 9 octobre 1835. GRISARD-XHAFFAIRE. 376

A LOUER un beau JARDIN situé aux Weines, s'adresser à M. RENOZ notaire à Liége rue d'Amay n° 653. 31

A LOUER un BEAU QUARTIER indépendant, en face de la Halle, rue St-Severin, n° 697. 47

A LOUER une BELLE et GRANDE MAISON, avec remise, écurie, belle cour, propre à un HOTEL ou à tout commerce en gros et en détail, située en face de la porte de derrière le Palais, côtée n° 50.

S'adresser à M. le notaire GILKINET. 368

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÉGE.

Il sera PROCÉDÉ aux jours et lieux ci dessous désignés à 10 heures du matin, à la VENTE des coupes DOMANIALES de l'ordinaire 1836 ; savoir :

A Huy, le 20 octobre 1835, des coupes situées dans l'arrondissement de Huy ; et à Liége, le 26 octobre 1835 ; de celles situées dans l'arrondissement de Liége.

S'adresser pour obtenir les renseignemens désirables, aux bureaux des agens forestiers.

Liége, le 9 octobre 1835.

L'inspecteur forestier des provinces de Liége et de Limbourg.

DECHESNE, *l'aîné*. 370

VENTE

D'UNE

MAISON ET D'UNE RENTE.

Me DUSART, notaire à Liége, fait savoir que, le jeudi 22 OCTOBRE 1835, à trois heures, il VENDRA aux enchères en vertu de jugement, en son étude, rue Féronstrée, savoir :

1er lot. Une maison, n° 460, rue Hors-Château, faisant le coin de la rue de la Rose.

2e lot. Une rente de 54 francs 33 centimes, due par M. Jean Joseph Mélard, négociant, à Ougrée.

S'adresser, pour connaître les conditions, en l'étude dudit notaire, ou en celle de Me VIGOUREUX, avoué, rue Saint Séverin. 283

VENTE DE MARCHANDISES,

POUR

CESSATION DE COMMERCE.

LE MARDI 13 OCTOBRE courant, à 2 heures précises de relevée, Me DUSART, notaire à Liége, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, plusieurs pièces de DRAPS découpées à mesures de pantalons, habits capottes et manteaux ainsi qu'une quantité de bordures de TAPISSERIE et autres MEUBLES. 331

VENTE DÉFINITIVE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE

DE LA BELLE

PRORIÉTÉ PATRIMONIALE

DE HAUREGARD,

COMMUNE DE LA REID.

Me DUSART, notaire à la résidence de la ville de Liége, fait savoir que le MARDI 27 OCTOBRE 1835, à 10 1/2 heures du matin, il VENDRA définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur, devant M. le juge de paix des cantons du Nord et de l'Est de cette ville, en sa demeure, rue Neuve derrière le Palais, la BELLE PROPRIÉTÉ DE HAUREGARD, consistant en un chateau, bosquets, jardins, prairies, *trois fermes*, bois, carrières, four à chaux et d'une contenance totale de cent cinquante un hectares 82 ares.

Elle est d'un accès facile, dans un site agréable, à une lieue de Spa, 2 de Verviers et 5 de Liége.

Elle ne sera pas éloignée du chemin de fer, et la nouvelle route de Theux à Mont Jardin et Aywaille passera à proximité, ce qui augmentera considérablement la valeur de toutes les propriétés de l'endroit.

Les revenus sont évalués à 5,264 francs 39 centimes, ceux des fermes sont les mêmes qu'anciennement.

La mise à prix sera de *cent deux mille neuf cents francs* prix auquel cette propriété a été portée par la surenchère.

S'adresser audit Me DUSART, notaire. 364

VENTE

DE

MAISONS ET RENTES.

LE LUNDI 16 NOVEMBRE 1835, à deux heures de relevée, Me DUSART, notaire à Liége, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, les MAISONS et RENTES dont la désignation suit :

1er Lot. — Une belle et grande MAISON, située à Liége, rue Neuve derrière le Palais, n° 447, ayant une issue dans la rue des Ravels.

2e Lot. — Une MAISON, même rue, n° 435.

3e Lot. — Une belle MAISON de commerce très avantageusement située rue Neuvice, à Liége, n° 964.

4e Lot. — Une belle et grande MAISON, en très bon état, située à Liége, au commencement du faubourg St.-Laurent, n° 1106, avec porte cochère, cours et un jardin de *quatre verges grandes* jouissant de la plus belle vue ;

5e Lot. — Une pièce de TERRE labourable contenant trente perches cinquante-une aunes sept verges grandes, située à Wadrée, commune de Visé, exploitée par le sieur Closset.

6e Lot. — Une pièce de terre appelée le *Mauvais Bonnier*, située en la commune de Neuf-Château.

7e Lot. — Une rente de 36 fr. 46 c., au capital de 1215 frs. 57 c., due par madame la baronne de Rosen de Melen, domiciliée à Liége.

8e Lot. — Une rente de 27 fr. 65 c., due par M. Leblan, propriétaire, faubourg Ste. Marguerite, à Liége.

9e Lot. — Une rente de 24 fr. 31 c., due par le sieur Jean Pierre Malaise, de Montegnée, et autres.

10e Lot. — Une de 7 fr. 31 c. et une de neuf setiers un tiers et une quarte d'épeautre, dues par le sieur Wery Devillers, de St. Nicolas et autres.

11e et dernier Lot. — Une rente de 19 fr. 44 c., due par M. François Gaillard, cultivateur à St. Remi.

S'adresser audit Me DUSART, notaire, dépositaire des titres de propriété. 365

VENTE D'UNE MAISON,

POUR SORTIR D'INDIVISION.

Le JEUDI 5 NOVEMBRE 1835, à 2 1/2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de Me DUSART, notaire, en son étude, rue Féronstrée à Liége, à la VENTE aux enchères, d'une belle et spacieuse MAISON, sise à Liége, rue devant St. Thomas n° 285.

La vente sera définitive sur la mise à prix de 10,500 francs, sans aucune réserve d'infirmation.

Cette MAISON, ayant appartenu à feu Mr Jean-Antoine Gilman, est actuellement occupée à loyer par Mr Dothée de Bleret, dont le bail expirera à Noël prochain.

L'acquéreur aura toute sécurité et facilité pour le payement.

S'adresser audit notaire, ou chez M. Félix Gilman négociant, rue du Pont pour connaitre les conditions. 366

VENTE

DE

DEUX MAISONS AVEC JARDINS

AGRÉABLEMENT SITUÉES.

Me DUSART, notaire à Liége, exposera en vente aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, le VENDREDI 13 NOVEMBRE 1835 à 10 heures du matin, DEUX GRANDES MAISONS contiguës, côtées 610 et 611, situées à Liége, rue Mont St. Martin, jouissant de la vue la plus agréable et la plus étendue avec cours et jardins en terrasses jusques dans la rue Basse-Sauvenière.

Elles seront vendues ensemble et séparément, il y a sécurité et facilité de payement. S'adresser au dit Me DUSART, notaire. 367

VENTE PAR LICITATION
D'UNE MAISON,
SITUEE RUE DU CHATRE, OUTRE-MEUSE A LIÉGE.

VENDREDI 16 OCTOBRE 1835, à deux heures de relevée, Me LAMBINON, notaire à ce commis, exposera en VENTE, au plus offrant, par devant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liége, en son bureau, sis rue Neuve, derrière le Palais :

UNE MAISON, cotée n° 425, composée de trois pièces au rez de chaussée, cour, bâtiment de derrière et dépendances. S'adresser à M le juge de paix susdit et au notaire LAMBINON, pour avoir communication des conditions. 321

RÉEXPOSITION EN VENTE
DE DEUX
MAISONS DE COMMERCE,

Dont les adjudications n'ont point été confirmées.

MARDI, 13 OCTOBRE 1835, à 2 heures de relevée, il sera procédé par devant M. le juge de paix OPHOVEN, en son bureau, sis rue Neuve, derrière le Palais à Liége, par le ministère de Me LAMBINON, à ce délégué, à la VENTE publique de DEUX MAISONS de COMMERCE, situées à Liége, l'une rue sur la Batte, n° 1099, et l'autre sur les Foulons, n° 1067.

Aux conditions à voir au bureau de M. le juge de paix susdit et en l'etude du notaire LAMBINON, près de l'hôtel de ville.

RÉADJUDICATION DÉFINITIVE,
PAR SUITE DE SURENCHERES.

LUNDI 12 OCTOBRE 1835, à 3 heures de relevée, Mtre. LAMBINON, notaire, résidant à Liége, réexposera en VENTE définitive, au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville, à la requête des héritiers de Gilles ROMAIN, les IMMEUBLES suivans :

1° Une maison, établerie et dépendances, avec une demi verge grande de jardin, situés à Longdoz, commune de Liége, sur la mise à prix de 2,100 francs, montant de la surenchère.

2° Et une verge grande et demie de cotillage, situé à proximité des immeubles qui précèdent, sur la mise à prix de 882 francs, résultat des surenchères.

Ces objets sont placés à peu de distance de la nouvelle route.

S'adresser audit Me LAMBINON, pour plus amples renseignemens. 323

VENTE DE PARTS DE HOUILLÈRE.

LUNDI 19 OCTOBRE 1835, à 10 heures du matin, le notaire DELEXHY VENDRA aux ENCHERES en quatre lots, en son étude, rue Saint Séverin n° 573, à Liége, QUATRE TRENTE DEUXIÈMES PARTS dans le beau charbonnage des six bonniers à Seraing sur Meuse.

Cette houillère munie d'une forte machine à épuisement, d'une autre à rotation et d'un fort mobilier possède de puissantes couches dont le charbon a toujours été employé avec succès à activer les usines.

Sa proximité de la Meuse, et de plusieurs grands établissement industriels, assure à ses produits un écoulement toujours certain.

Les amateurs peuvent s'adresser au directeur de la houillère pour obtenir tous les renseignemens désirables et audit notaire DELEXHY pour voir les conditions de la VENTE. 312

VENTE
D'UNE
GRANDE ET BELLE PROPRIÉTÉ

Avec baisse de 1/3 des mises à prix primitives)

SITUÉE A LIÉGE, QUAI D'AVROI, N° 621.

Le JEUDI, 15 OCTOBRE 1835, à trois heures après midi, Me BERTRAND, notaire à Liége, exposera en VENTE, au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, place St.-Pierre, n° 871 :

Une GRANDE et BELLE PROPRIÉTÉ, jouissant de la plus belle vue, composée de plusieurs corps de logis, servant d'habitation, de huit bâtimens de fabrique, écuries, remises, selleries, buchers, manège, grands magasins, caves, quatre cours et un vaste jardin, clos de murs, le tout formant un ensemble d'une superficie de 8591 mètres quarrés, située à Liége, quai d'Avroi, n° 621, joignant par derrière à la rue Jonckeu, et par devant au quai.

Par sa situation avantageuse, à proximité de la Meuse, du nouveau pont, du chemin de fer, et de sa communication un chemin du grand Jonckeu, cet immeuble est propre à tout établissement et réuni en outre les agrémens de la ville et de la campagne.

Pouvant être divisée en plusieurs parties, sans rien diminuer de ses avantages, agrémens et valeur, il en sera formé 4 lots, qui seront vendus séparement et réuni ensuite en un seul ou plusieurs lots au gré des amateurs.

Le premier lot comprendra les bâtimens d'habtiation avec 2742 mètres de jardin y compris l'emplacement des bâtimens et cour.

Le second lot sera composé des bâtimens de fabrique, magasins, cours, remises, écurie, manège, et 2529 mètres en jardin.

Le troisième lot sera composé d'un grand bâtiment au fond du jardin servant de magasins, ayant 35 mètres de longueur sur 11 mètres de largeur, avec 1908 mètres de jardin aboutissant à ladite rue Grand-Jonckeu.

Le quatrième lot sera composé d'un jardin de la contenance de 1414 mètres, joignant également à la rue du Grand-Jonckeu.

Il y a toute sureté pour acquérir et de grandes facilités pour le paiement.

Le plan de la propriété est déposé en l'étude dudit Mtre BERTRAND, notaire, qui donnera les renseignemens nécessaires. 245

A VENDRE

En l'étude de Me BERTRAND, notaire à Liége.

Une belle CONCESSION DE MINES DE HOUILLE, d'excellentes qualités, située à proximité de la Meuse, et d'un abord facile. On accordera toute facilité pour le paiement. S'adresser audit notaire. 343

AVIS.

Les IMMEUBLES et RENTES dont le détail suit ont été vendus en ADJUDICATION PUBLIQUE, le 2 octobre pardevant Me BERTRAND, notaire à Liége, savoir :

1° Une belle et grande maison, à équipage, avec cour, remise écurie et jardin, située à Liége place St.-Pierre n° 23 pour le prix de fr. 38200

2° Une maison de maître n° 765 et une de cultivateur, y attenant, avec 65 perches de jardin prairie et bosquet, sise à Liege, faubourg Hoche Porte pour 15400

3° Une rente perpetuelle de 133 francs 71 centimes au capital de 4376 francs, constituée par bail à rente pour 2500

4° Une prairie de 26 perches 15 aunes, située à Hollogne aux Pierres, pour 1000

5° Une pièce de terre de 45 perches 33 aunes, située à la Haute Wate à Hollogne aux Pierres, 1000

6° Et un bonnier 52 perches 1/2 de jardin et terre, situés à la haute claire à Hollogne aux Pierres 2500

Aux termes des conditions de cette adjudication, toute personne peut jusqu'au 14 octobre, à midi, surenchérir d'un 20e du prix chacun des dits immeubles et la rente d'un 10e à la charge d'en passer acte pardevant le dit Me BERTRAND, notaire. 344

ADJUDICATION
D'UNE BELLE
PROPRIÉTÉ RURALE.

LE 27 OCTOBRE 1835, à 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de Me BERTRAND, notaire à Liége, en son étude, place Saint-Pierre, à la VENTE publique d'une jolie MAISON DE CAMPAGNE, avec remise, écurie jardin, bois, bosquet, étangs et un corps de ferme et batimens propres à son exploitation, en très bon état, avec jardins, prés, terres et plusieurs petites habitations, le tout d'une contenance de 30 bonniers métriques, situé à Dolembreux, près de Beaufays, commune de Sprimont, à trois lieues de la ville de Liége, dans un site charmant.

Cette VENTE présente toute sûreté et grande facilité pour le paiement du prix.

S'adresser audit Me BERTRAND, notaire. 286

BELLE VENTE DE BOIS.

JEUDI 15 OCTOBRE 1835, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire BIAR VENDRA à la recette de l'ancien notaire DELVAUX, une grande quantité de BOIS savoir : gros chênes, hêtres, vernes poutres, balivaux, jantes, rais, planches de bois blanc etc., etc., etc.

ARGENT COMPTANT. 348

Le JEUDI 29 de ce mois, 10 heures du matin, on VENDRA aux enchures publiques, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain Pont.

Une MAISON avec cour cabinets deux cavres etc., sise à Liége, rue Volière n° 156, près de l'église de St. Servais, joignant à MM. Alexandre et Florenville, et.

Un TERRAIN contigu à la dite maison de la largeur de sept mètres sur la rue et d'une profondeur de 18 mètres, très propre à y bâtir. On peut les acquérir de gré à gré avant le jour ci-dessus fixé et il y grande facilité pour le payement du prix. S'adresser au notaire PAQUE. 338

BIENS SIS A LONGDOZ,
COMMUNE DE LIEGE,
A SURENCHERIR.

1° Une pièce de jardin potager, sise en lieu dit : Elle-Bassinne, de la contenance de 1 verg. gr. 4 petites, adjugée pour frs. 410

2° Un autre jardin potager, sis au même lieu, mesurant 4 verg. gr. 5 pet., adjugée pour 1940

3° 7 verges grandes 15 petites aussi de jardin potager, situées derrière la maison Conrardy, adjugées pour 4350

4° Un pré, sis sur l'Ile de Longdoz, contenant une verge gr. 11 pet, adjugé pour 245

5° 2 verg. gr. 5 pet. de houblonnière, sises en Cornillon, adjugées pour 1600

Jusqu'inclus le DOUZE OCTOBRE 1835, il pourra être fait une SURENCHÈRE D'UN 20e sur chacun des terrains ci-dessus, par acte, à passer devant Me PARMENTIER, notaire à Liége, qui a procédé à la vente provisoire des dits BIENS. 341

VENTE
SANS FACULTÉ DE SURENCHÈRE,
D'UNE BELLE MAISON,
SISE A LIÈGE, DERRIÈRE LE PALAIS.

Le 19 OCTOBRE 1835, à trois heures de relevée, il sera procédé par le ministère de Me GILKINET, notaire à Liége, en son étude, rue Féronstrée, n° 588, à la VENTE aux enchères, d'une BELLE MAISON en bon état et propre au commerce, sise à Liége, rue derrière le Palais, n° 74, se composant d'un rez de chaussée, deux étages, cour avec pompe, 2 belles caves, grand magasin au fond de la cour propre à y établir un atelier, jardin ensuite planté d'arbres fruitiers en pleins rapports.

S'adresser audit Me GILKINET pour connaître les clauses et conditions de la vente. 318

ON TROUVE CHEZ **GILON-NOSSENT,**
RUE DU PONT-D'ILE, N° 32,

Un très-bon choix de Parfumerie Française et Étrangère, savoir : Extrait de Portugal de Houbigant-Chardin, idem de Riban, de Montpellier. Véritable Eau de Ninon, Eau de Botot, Crême Balsamique du sieur Grenonk, pour faire disparaître les boutons et les taches de rousseur, Savon Onctueux de Demarson, Poudre de Ceylan, Poudre de Charlard pour les dents, Maotcha original de Chine, précieux pour le dents, Poudre du Liban, Pulvérine pour teindre les cheveux, véritable Graisse d'ours canadéenne, Fluide de Java, véritable Macassar, régénérateur précieux pour les cheveux.

On tient au même n° les Eaux de Fleurs d'Oange d'Hyres, en Provence, les Eaux de Cologne de tous prix, Eaux de Lavande, Eau de Rose, Eau de Mousseline, Crême d'Amande, Pommade et Huile antique de toute odeur et de tout prix, Cire à Moustache, Boules et Tablettes de Savon Transparants, et généralement tout ce qui concerne la parfumerie.

BOURSES.

PARIS, LE 8 OCTOBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent, comptant.	108 35	108 35
» » fin courant	108 45	108 40
Trois pour cent, comptant.	81 80	81 70
» » fin courant.	81 85	81 80
Naples. Cert. Falc. compt	99 20	99 10
» » fin courant.	99 35	99 20
Espagne. Empr. royal, compt.	33 3/4	33 5/8
» » fin cour.	00 00	00 00
» Rente perp. 5 p c. compt.	33 1/2	33 1/8
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
» 3 p. c. compt.	20 3/4	00 0/0
» » fin cour.	00 0/0	00 0/0
» Cortès, compt.	33 1/2	32 3/4
» » fin cour	00 0/0	00 00
Coupons cortès	18 5/8	19 0/0
Dette différée.	14 0/0	13 7/8
Emprunt Guebhard.	41 3/4	41 1/2
Rome. Rs. 5 p. c. comp.	102 3/4	103 1/4
» fin courant.	103 0/0	103 1/4
Belgique. Empr. 1831, compt.	101 3/4	101 1/2
» » fin cour.	101 1/2	101 1/2
Banque de Belgique.	111 0/0	000 0/0

AMSTERDAM, LE 8 OCTOBRE.

Dette active.	54 15/16	Rente française.	00 0/0
» différée.	0 00/00	Métalliques.	99 1/4
Billet de chance.	24 3/4	Russie, H. et C.	104 0/0
Syndic. d'amor.	95 1/4	Esp. rente perp.	00 0/0
» 3 1/2.	79 5/8	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	113 7/8	Brésiliens.	86 7/8

ANVERS, LE 9 OCTOBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam.	1/2 0/0 perte		
Rotterdam.	5/8 0/0 perte		
Paris pr fr. 100.	fl. 47 3/8 P	fl. 47 A	46 7/8
Lond. pr Estr...	fl. 12 15 A	fl. 12 07 1/2 P	
Hamb. pr 40 MB	35 5/16 P	35 1/8	35 0/00
Bruxelles.	1/4 0/0 p.		
Gand.			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	IN	COURS.
VILLE D'ANVERS.			» fl. 500		151 P
			BRÉSIL.		
Dette act.	5	104 3/4 A	E. à L. 1824		86 1/4 A
» différ.		43 A	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B Guebh.	5	30 A
Emp. 48 m.	5	101 1/4 A	R. P. à Am	5	30 3/4 à 31 1/8 à 31
A. B. 1835.			Emp. 1834.		42 1/4 à 42
Ac de la B.			Dette diff.		14 0/0 A
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P.		30 1/2 à 30 1/8 A
Dette act.	4 1/2		» à L.		30 1/2 à 30 1/8 A
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 A et 99	Idto Coup		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 3/4	Cert. Falc.	5	91 3/4 A
Lots fl. 100.		254 A	ÉTAT-ROM.		
» fl. 250.	4	418 P	Levée 1832	5	100 7/8 P
» fl. 500.	4	702 P	à An. 1834	5	97 0/0
POLOGNE.					
Lots fl. 300		121 0/0 P			

BRUXELLES, LE 9 OCTOBRE.

Em. R., fin c t.	100 3/4		Naples.	91 3/4 5/8 P
» pri. 1 moi.	101 0/0 dt 1 P		Rome.	100 1/2 P
Dette active.	53 3/8 A		Brés. Rothsc.	85 7/8
E. de 1832.	98 1/2 A		E. Ardo. 1835.	42 0/0
Act. Soc.-Gén.	820 0/0 A		Empr. Guebh.	31 0/0 P
S. de c. de civ.	137 1/2 A		P. à Amst.	31 0/0 P
Banq. de Belg.	110 0/0 P		Fin cour.	31 0/0 P
S. du c. de S. O	111 0/0		D. différée.	14 0/0 A
S. Hauts-Fourn.	113 0/0		Cortès à Par.	00 0/0 0/0
Banq. fonc	98 0/0 A		» à Londr.	30 1/2 P
S. du Cha. Flenu.	111 1/2		Coup. Cortès.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	49 0/0			
Dette act. Holl.	54 0/0		CHANGES.	
Syndi. d'amorti.	00 0/0		Amsterdam.	0/0 %
Losr. av. coup.	99 0/0 A		Londres et.	00 00 0/0
» inscript.	103 0/0 A		» 2 mois.	00 00 0/0
Métalliques.	102 3/4 P		Paris.	0/0 av.

VIENNE, LE 1er OCTOBRE.

Métalliques, 102 1/4 00. — Actions de la banque 1345.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liége